

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2025
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

Absents ;

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; Virginie JEANE à PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine
Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : REGLEMENT ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

	BP 2024	Quart de l'investissement
M4 Ailefroide	269 892,90 €	67 473,23 €

Chapitre 21	7 473,23 €
110 - AMENAGEMENT CAMPING AILEFROIDE	50 000,00 €
111 - ACQUISITIONS FONCIERES	10 000,00 €
113 - SECURISATION DU CAMPING	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** madame le Maire à mandater les dépenses selon les modalités détaillées ci-dessus.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif sur les articles et opérations concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire

Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance

Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
